

Procès verbal

Le mercredi 02 avril 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE.

Secrétaire de la séance : Christophe SALVAT

Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGÉVA, Carole VERGÉ

Représentés : Patrice BOUSQUET représenté par Philippe COMTE, Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

- Approbation Budget Primitif 2025 - M57
- Approbation Budget Primitif 2025 - M49
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Demande de subventions pour la création d'un WC PMR au Foyer
- Admissions en non valeur M57 et M49
- Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (N° DE_016_2025) Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le maintien des taux permet d'équilibrer le Budget.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63.35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 122.62 %
- taxe d'habitation : 18.26 %

(- cotisation foncière des entreprises : %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Admission en non valeur de titres de recette du budget M57 et du Budget M49 (N° DE_018_2025)

Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

M. le Maire expose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Limoux pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

ADMET EN NON VALEUR les titres suivants :

M57

Année d'origine du titre	Nom du redevable	Montant	Imputation
2011	Redevable n°1	3.90 €	6541
2013	Redevable n°2	4.80 €	6541
2013	Redevable n°3	5.10 €	6541
2020	Redevable n°4	13.88 €	6541
2019	Redevable n°5	16.08 €	6541
2019	Redevable n°6	352.60 €	6541
TOTAL		396.36 €	

M49

Année d'origine du titre	Nom du redevable	Montant	Imputation
2018	Redevable n°7	127.05 €	6541
2018	Redevable n°8	31.50 €	6541
2019	Redevable n°8	31.50 €	6541
2020	Redevable n°8	31.50 €	6541
2018	Redevable n°9	0.80 €	6541
TOTAL		222.35 €	

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts le Budget M57 de l'exercice 2025 sur le compte 6541 et sur le Budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2025 sur le compte 6541.

Délibération : adoptée

Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats dénergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) (N° DE_019_2025) **Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Délibération : adoptée

Approbation du Budget Primitif 2025 - M49 (N° DE_015_2025) **Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 M49 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 168 785.16 €

Dépenses et recettes d'investissement : 408 355.51 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 168 785.16 € 168 785.16 €

Section d'investissement 408 355.51 € 408 355.51 €

TOTAL 577 140.67 € 577 140.67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025 M49,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 168 785.16 € 168 785.16 €

Section d'investissement 408 355.51 € 408 355.51 €

TOTAL 577 140.67 € 577 140.67 €

Délibération : adoptée

Approbation Budget Primitif 2025 - M57 (N° DE_014_2025) **Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 M57 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 452 358.53 €

Dépenses et recettes d'investissement : 141 798.90 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 452 358.53 € 452 358.53 €

Section d'investissement 141 798.90 € 141 798.90 €

TOTAL 594 157.43 € 594 157.43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025 M57,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 M57 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement	452 358.53 €	452 358.53 €
Section d'investissement	141 798.90 €	141 798.90 €
TOTAL	594 157.43 €	594 157.43 €

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour travaux de CRÉATION DUN WC PMR AU FOYER (N° DE_017_2025) **Résultat du vote : Votants 7 Pour 7 Contre 0 Abstention 0**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'améliorer l'accueil des usagers du foyer, d'effectuer des travaux de CRÉATION DUN WC PMR (Personnes à mobilité réduite) AU FOYER.

La commune a contacté l'Entreprise HAUTE VALLÉE PLÂTRERIE sise 4 chemin de Mournac 11 190 ANTUGNAC afin d'avoir une estimation des travaux. Le montant total s'élève à 16 309.19 € HT soit 19 571.03 € TTC.

Ces travaux rentrent dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments publics.

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès de la Région dans le cadre du dispositif "Accessibilité des bâtiments publics (ERP)" et à la Communauté de Communes du Limouxin par le biais du fonds de concours communautaire.

M. HUGEL, directement concerné par cette délibération, ne prend pas part au vote et quitte la Salle.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de CRÉATION DUN WC PMR (Personnes à mobilité réduite) AU FOYER

DECIDE d'approuver l'estimation fournie par l'Entreprise HAUTE VALLÉE PLÂTRERIE pour un montant total hors taxes de 16 309.19 € HT

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2025 et sollicite de la Région Occitanie et de la Communauté de Communes du Limouxin l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Région Occitanie (25 %) => 4 077.30 €

Communauté de Communes du Limouxin (15 %) => 2 446.38 €

Fonds Propres de la Commune (60 %) => 9 785.51 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune

DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'AMRA qui annonce la non obligation du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes
- Les récents travaux effectués sur le réseau d'eau ont permis d'augmenter la pression notamment dans les zones où elle était la plus faible
- Mme Frou demande si la peinture de signalisation des ralentisseurs peut être refaite car elle est effacée. M. le Maire répond que cela va être mis sur le planning des Agents
- Il n'y a plus de papier hygiénique dans les WC publics (rouleaux spéciaux). Une commande va être passée rapidement.

Philippe COMTE
Président de séance



Christophe SALVAT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Christophe Salvat.